SAGIS

FAMILY OFFICE & GESTION D'ACTIFS

Charte ESG

I. Notre démarche en tant que société de gestion

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis 2013, Sagis AM déploie ses **activités en tant que multi-family office indépendant** dans l'optique d'accompagner les familles, les fondations et les associations dans la gestion de leurs actifs et de leur patrimoine. A ce titre, **Sagis AM s'engage à promouvoir l'éthique dans les placements financiers** par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

A. Nos engagements

En tant qu'entreprise, Sagis AM a une priorité claire : celle de placer l'homme au cœur de ses activités, notamment au travers de son projet d'entreprise et dans le cadre du développement humain et social, en alignement avec la charte de l'Association Ethique et Investissement.

La philosophie de gestion de Sagis AM s'appuie sur 12 éléments clés :

- **Long terme** : Sagis AM inscrit chacune de ses décisions dans une vision de long terme, fidèle à sa philosophie de pérennité et de stratégies mûrement réfléchies ;
- **Travail** : L'équipe met en œuvre un travail rigoureux et raisonné, fondé sur l'exigence et la constance nécessaires à l'accompagnement durable de sa clientèle (constituée de familles, de fondations, d'associations et de congrégations) ;
- **Organisation** : La société adopte une organisation structurée permettant de coordonner efficacement conseil patrimonial, gestion financière et supervision des risques ;
- Pluridisciplinarité : Sagis AM s'appuie sur une approche pluridisciplinaire combinant stratégie patrimoniale, expertise financière, analyse juridique et suivi fiscal ;
- **Diversification** : Les portefeuilles sont construits selon des stratégies diversifiées, tant au niveau des classes d'actifs qu'au niveau géographique afin d'assurer robustesse et adaptation dans le temps, ainsi qu'une diversification portée sur le risque gérant ;
- **Sécurité** : La société attache une importance centrale à la sécurité patrimoniale en intégrant un contrôle des risques rigoureux et des choix d'investissement prudents ;
- **Objectivité** : L'indépendance de Sagis AM garantit une objectivité totale dans les recommandations et dans la sélection des gérants et des supports d'investissement ;
- **Transparence** : La transparence est assurée grâce à un reporting consolidé et une communication claire sur les stratégies, les performances et les risques suivis ;
- **Sens de l'humain** : Sagis AM place l'humain au cœur de sa mission, en construisant des relations durables et personnalisées avec les familles, fondations, associations et congrégations qu'elle accompagne ;
- **Capacité de questionnement** : L'équipe cultive une capacité de questionnement permanente qui nourrit la pertinence de ses analyses et la qualité de ses conseils ;
- **Confidentialité** : La confidentialité constitue un pilier essentiel de l'accompagnement, garantissant la protection stricte des informations patrimoniales et personnelles des clients ;
- **Indépendance** : En tant que multi-family office indépendant, Sagis AM assure une totale liberté dans ses choix, au service exclusif des intérêts de ses clients, s'illustrant par une architecture ouverte démontrant une indépendance concrète et entière de Sagis AM.

Sagis AM se différentie de ses pairs grâce à la particularité de ses activités de gestion, essentiellement basée sur la sélection de fonds et de gérants externes via des fonds en multi gestion ou sous forme de fonds nourriciers.
Le périmètre de la présente Charte est au niveau de la société de gestion en tant qu'entité financière mais également au niveau de ses activités, et plus particulièrement de ses fonds.

B. Nos objectifs

Les objectifs poursuivis par Sagis AM s'inscrivent dans une **démarche globale visant à structurer l'ensemble de ses processus internes, à affiner sa méthodologie et à harmoniser les éléments de langage associés à l'approche ESG**. Cette vision transversale permet une application potentielle de ces principes à l'ensemble des fonds gérés par Sagis AM, tout en tenant compte des spécificités éventuelles propres à chaque fonds.

Dans cette continuité, la **démarche de Sagis AM repose sur des référentiels éthiques** clairement identifiés : la société s'appuie notamment sur la Doctrine Sociale de l'Église[1], qui constitue un socle orientant ses principes d'investissement, ainsi que sur la charte élaborée par l'Association Éthique & Investissement[2], « l'homme au cœur de l'Entreprise », dont les lignes directrices renforcent et complètent son cadre d'analyse extra-financière. L'intégration de ces références contribue à assurer une cohérence durable entre la philosophie d'investissement et les engagements de la société de gestion.

Cette approche est également nourrie par les attentes internes et externes auxquelles Sagis AM accorde une attention particulière. Les parties prenantes externes, et tout particulièrement la clientèle composée de familles, fondations, associations et congrégations engagées, orientent la traduction opérationnelle de cette démarche. Leurs préoccupations spécifiques enrichissent la compréhension des enjeux ESG et guident l'identification de critères pertinents adaptés au profil des investisseurs accompagnés.

Dans la prolongation de cette dynamique, **Sagis AM prend en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la gestion.** Sont notamment intégrés les risques financiers, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que les risques opérationnels et de non-conformité. Cette évaluation globale s'articule avec un **suivi attentif des politiques ESG mises en œuvre par les gérants et par les fonds sélectionnés au sein des portefeuilles**, afin de garantir la cohérence et l'alignement de l'ensemble des décisions d'investissement avec la démarche extra-financière adoptée par la société.

C. Notre contribution aux pratiques de place

Sagis AM a renforcé **son engagement en matière d'investissement responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI), initiative soutenue par les Nations Unies visant à promouvoir l'intégration des critères ESG au sein de l'industrie de la gestion d'actifs. Cet engagement traduit la volonté de la société de s'inscrire dans une dynamique internationale de responsabilité et de transparence.

Dans la continuité de ces engagements, au niveau local, Sagis AM est également **adhérente de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)**, Son Directeur Général y participe activement, notamment au travers des travaux de place menés au sein du groupe dédié à l'éducation financière, contribuant ainsi à la diffusion de bonnes pratiques et au développement de standards professionnels reconnus. La société est par ailleurs **membre de l'Association Française du Family Office (AFFO)**renforçant sa participation aux réflexions collectives et à l'évolution des normes du secteur.

Ces engagements se reflètent dans la politique de sélection des gérants et des fonds, qui repose sur des procédures rigoureuses adaptées aux différentes activités de gestion :

- Pour les fonds nourriciers tels que la gamme Tempo, la **sélection est réalisée via des appels d'offres** intégrant des critères financiers et extra-financiers, afin d'identifier des partenaires dont les pratiques s'inscrivent dans un cadre ESG structuré ;

[1] Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html

[2] Charte de l'Association Ethique et Investissement https://www.ethinvest.asso.fr/80_p_52081/charte.html

- Pour les stratégies de multigestion, comme celles mises en œuvre dans le fonds Dynamique, la **sélection repose sur un processus de due diligence approfondie,** permettant d'évaluer la qualité et la cohérence des engagements des gérants.

L'objectif général consiste à privilégier, a minima, des fonds classés article 8 SFDR dans le cadre d'une politique de sélection exigeante, visant à s'assurer du respect d'un socle minimum d'engagements extra-financiers (avec un objectif d'investissement responsable à 80%). Cette approche permet à Sagis AM de garantir que les solutions proposées reposent sur des pratiques responsables, tout en répondant aux attentes croissantes des investisseurs en matière de durabilité.

II. Processus d'investissement responsable

Dans le cadre de la gestion des fonds S Tempo (fonds nourriciers), Sagis AM s'appuie sur un processus d'appel d'offre robuste afin de sélectionner les sociétés de gestion et les fonds dont l'ambition est d'assurer un minimum d'intégration ESG (classification Article 8 SFDR a minima ou classification supérieure).
Sagis AM a constitué un cahier des charges de l'appel d'offre basé sur une gestion diversifiée internationale avec des contraintes par classe d'actifs. Sont notamment explicités les points suivants :

- Les lignes directrices financières (Financial guidelines);
- Les lignes directrices extra-financières portant sur la présente charte et la sensibilisation des acteurs à la clientèle de Sagis AM, composée notamment d'organismes dont des fondations, des associations et des congrégations ;
- La nécessité d'un accompagnement avec un prestataire externe indépendant, spécialisé dans l'analyse et le reporting sur les données extra-financières.

L'émission de l'appel d'offre donne lieu à l'analyse, par Sagis AM, des dossiers de réponse des candidats, contenant notamment les informations relatives aux deux questionnaires issus de l'AFG : le premier dédié aux activités de la société de gestion et le second dédié à la gestion du fonds (chacun combinant des indicateurs financiers et extra-financiers).
A la suite cette analyse, Sagis AM reçoit les sociétés de gestion candidates afin qu'elles aient l'opportunité de présenter et détailler leur candidature et leur politique de gestion (tant sur un plan financier que sur un plan extra-financier), les moyens alloués, l'organisation des contrôles et tout autre sujet pertinent.

A. Phase de présélection

Dans ce cadre de cette phase de présélection, Sagis AM, veillera à la politique d'exclusion normative des sociétés de gestion préselectionnées dans la construction de **leurs univers d'investissement sur certaines activités jugées incompatibles avec ses principes dont :**

- **Armement interdit** : production, développement, stockage ou commercialisation d'armes prohibées par les conventions internationales (armes chimiques, biologiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes nucléaires hors cadre des traités applicables, etc.), ainsi que les composants essentiels spécifiquement conçus pour ces systèmes ;
- **Armement conventionnel** : fabrication et vente d'armes, de munitions et de matériels militaires destinés à un usage offensif (armes légères, systèmes d'armes lourdes, équipements de combat), ainsi que les services directement liés à ces activités ;
- **Jeux d'argent et de hasard** : exploitation de casinos, plateformes de paris en ligne, loteries ou tout autre dispositif reposant principalement sur des mécanismes de mise financière aléatoire susceptibles de générer des situations d'addiction ;

- **Pornographie** : production, distribution ou diffusion de contenus à caractère pornographique, sous quelque forme que ce soit (supports physiques, numériques ou plateformes en ligne), considérés comme contraires au respect de la dignité de la personne humaine ;
- **Tabac** : culture, transformation, fabrication ou commercialisation de produits du tabac, ainsi que la production de composants essentiels spécifiquement destinés à ces produits ;
- **Alcool** : production et commercialisation de boissons alcoolisées lorsque cette activité constitue une part significative du chiffre d'affaires, en raison des enjeux sanitaires et sociaux associés à la consommation excessive d'alcool ;
- **Activités portant atteinte à la dignité humaine** : toute activité jugée incompatible avec le respect de la vie et de la personne humaine, notamment la recherche impliquant l'utilisation et la destruction d'embryons humains, la production ou la commercialisation de pilules contraceptives ou abortives, ou encore les pratiques liées à l'euthanasie.

L'analyse du caractère excluant est réalisée au cas par cas par Sagis AM pour chaque émetteur. La société conserve une capacité d'appréciation discrétionnaire, lui permettant d'identifier et de motiver d'éventuelles exceptions, en fonction de la nature précise des activités concernées, de leur poids économique réel et du contexte global dans lequel elles s'inscrivent.

Par ailleurs, Sagis AM prête une attention particulière à certains points spécifiques évoqués par la Doctrine Sociale de l'Eglise (DSE) comme par exemple les s activités portant atteinte à la dignité humaine.

B. Phase de détention et suivi

Dans le cadre de la détention des fonds dans son portefeuille, Sagis AM s'appuie sur l'expertise d'un partenaire externe indépendant afin **d'évaluer annuellement les émetteurs privés et souverains**. Cette analyse porte également sur des thématiques prioritaires et émergentes telles que le climat et la biodiversité.

En complément, une **analyse de controverses** est réalisée par ce même prestataire afin de s'assurer qu'aucun émetteur (souverain ou privé) ne soit associé à des pratiques contrevenant aux principes dictés dans le cadre des exclusions élaboré par Sagis AM.

Au regard de la typologie d'actifs sous-jacents, Sagis AM n'a pas déployé de politique d'engagement dédiée aux actifs en portefeuille. Cependant, la société de gestion engage avec les gérants partenaires au travers de sessions de formation régulières, notamment afin de leur présenter et les sensibiliser à la charte de l'Association Ethique et Investissement et à la présente Charte ESG.

C. Reporting

Sagis AM construit un reporting annuel en s'appuyant sur les informations et données transmises par son prestataire externe – l'analyse réalisée par le prestataire externe est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Par ailleurs, **Sagis AM, par le biais du Responsable de la gestion d'actifs, engage les gérants partenaires de manière annuelle.** A ce titre, Sagis AM présente les résultats aux gérants, à titre individuel, afin de recueillir leurs retours, de dialoguer avec eux sur les pratiques en place et ainsi de connaître leurs points de vue sur les résultats du rapport annuel. Cet échange approfondi est l'occasion pour Sagis AM d'interagir directement avec les gérants partenaires, lesquels répondent favorablement à cet exercice de dialogue.

En 2026, dans le cadre de la gamme Tempo, **100% des gérants partenaires** (soit 7 fonds) ont participé à ce processus d'engagement et dialogue portant sur le rapport annuel de l'exercice 2025.

Par la suite, le rapport annuel intègre les retours des gérants et est présenté au Comité d'Investissement.

III. Gouvernance associée à cette charte

Au sein de Sagis AM, cette **Charte ESG a été construite par le Comité d'Investissement** et validée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Ce Comité d'Investissement se réunit mensuellement et est constitué des membres du Comité de Direction (composé du RCCI, du Responsable de la gestion d'actifs et du Directeur Général) accompagnés par les family officers. Les membres de ce Comité d'Investissement interagissent de manière collaborative afin que les décisions soient prises à l'unanimité.

Le **respect de l'application de la présente charte est assuré par le Directeur Général** et cette charte est transmise aux gérants partenaires à chaque contractualisation ainsi qu'à chaque révision ou évolution jugée pertinente.

Sagis AM s'engage à réviser à échéance annuelle cette Charte ESG en prenant en considération les évolutions réglementaires et de marché, afin de s'assurer d'un alignement avec les pratiques de marché en France.